

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_109

OBJET :

**FINANCES**

**GESTION BUDGETAIRE 2021**

**BUDGET GENERAL**

**APPROBATION D'UNE  
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 octobre 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 octobre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte BONNEFOND*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS  | NOMS DES MANDATAIRES   |
|--|--|
| Valérie MACHON<br>Richard MOUSSÉ<br>Andrée RICCETTI<br>Bernard JACQUOLETTO | Véronique MOUILLER<br>Eric MICHAUD<br>Brigitte BONNEFOND<br>Jean-Marc DETOUR |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211027-DCM\_2021\_109-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021  
Affichage : 29/10/2021

**FINANCES**

**GESTION BUDGETAIRE 2021  
BUDGET GENERAL**

**APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel expose à l'assemblée :

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est soumise en fonctionnement propose l'inscription de crédits complémentaires : électricité et gaz de la résidence Quiétude pour 69 000€ ainsi que des subventions pour 51 300 €. Sont inscrits aussi des transferts de crédits suite à la mise en place de l'automatisation du FCTVA, dont une des conséquences est la non-éligibilité des travaux en régie. Des dépenses de fournitures afférentes sont donc transférées en investissement pour un montant de 24 000 €. Le prélèvement sur la section de fonctionnement est de 88 700 €.

En recettes, on retrouve notamment des crédits concernant les droits de mutation (130 000 €), le remboursement de l'énergie et de diverses fournitures par la résidence Quiétude (73 000 €) et des diminutions de recettes suite à la crise sanitaire.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 179 750 €.

En investissement les dépenses concernent essentiellement des compléments de crédits et les transferts des crédits de fournitures de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont constituées notamment par le virement de la section de fonctionnement pour 88 700 €, l'annulation de crédits de cession d'immobilisation (193 000€) et des subventions de l'Etat.

La section d'investissement s'équilibre à 32 100 €.

Le détail des prévisions est retracé dans le document de synthèse joint en annexe.

.../..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 28 octobre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN